

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE À :

- UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE À PARTIR DU FORAGE COMMUNAL LA RIGORNE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE PUISEUX
- LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DUDIT FORAGE INSTAURANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

OBJET : RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, CONTRIBUANT À LA GESTION ÉQUILBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU ET À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE AU SEIN DESQUELS SONT INSTAURÉES DES PRESCRIPTIONS EN VUE DE PROTÉGER ET PÉRENNISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE.

PÉTITIONNAIRE RESPONSABLE DU PROJET ET PROPRIÉTAIRE DE L'OUVRAGE :
COMMUNE DE PUISEUX : PLACE DU MARTROI, 45390 PUISEUX, TÉL : 02 38 33 60 57.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : PUISEUX, AU NORD-EST DE LA COMMUNE DE PUISEUX, PARCELLE CADASTRALE ZL 328.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 16 JOURS, DU MARDI 2 AU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021 INCLUS.

LES DOSSIERS D'ENQUÊTE SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, CONSTITUÉS PAR LE PÉTITIONNAIRE, COMPRENANT NOTAMMENT LES PIÈCES DE PROCÉDURES RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS, SERONT DÉPOSÉS EN MAIRIE DE PUISEUX (PLACE DU MARTROI, 45390 PUISEUX) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX (LE LUNDI DE 8H00 À 12H00 ET DU MARDI AU VENDREDI DE 8H00 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H00, SAUF LE SAMEDI OÙ LA MAIRIE EST FERMÉE).

CES DOSSIERS D'ENQUÊTE SERONT AUSSI CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR CE PROJET AUPRÈS DE LA MAIRIE DE PUISEUX, TÉL : 02 38 33 60 57.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. MARC LANSIART, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIÉGERA À LA MAIRIE DE PUISEUX POUR RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LE VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021, DE 9H00 À 12H00,
- LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021, DE 14H00 À 17H00.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIE DE PUISEUX ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE PUISEUX (PLACE DU MARTROI, 45390 PUISEUX) AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « CAPTAGE DE PUISEUX ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

ACCÈS DU PUBLIC À LA MAIRIE DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 :

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, TOUTE PERSONNE SOUHAITANT, SUR PLACE, CONSULTER LES DOSSIERS D'ENQUÊTE, ÉMETTRE DES OBSERVATIONS ET SE RENDRE AUX PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DEVRA PORTER OBLIGATOIREMENT UN MASQUE ET RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES, LES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE AINSI QU'UN SENS DE CIRCULATION AU SEIN DES LOCAUX DE LA MAIRIE. DU GEL HYDROALCOOLIQUE SERA MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC. LES LOCAUX DESTINÉS À L'ACCUEIL DU PUBLIC, ÉQUIPÉS DE FENÊTRES ET/OU PORTES, SERONT AÉRÉS RÉGULIÈREMENT.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, À LA MAIRIE DE **PUISEAUX**, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX :

- AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PORTANT DÉCISION D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE À PARTIR DU CAPTAGE COMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DE LA RIGORNE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE **PUISEAUX**, D'UNE PART ;
- AU TITRE DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, PORTANT DÉCISION DE DÉCLARER D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DUDIT CAPTAGE, AINSI QUE DÉCISION D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRODUITE DE CE MÊME CAPATAGE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE, D'AUTRE PART.